

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022.**

Le quatorze avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le huit avril deux mille vingt-deux s'est réuni en séance publique.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON (absente délibération 1), Mme Christelle BENDADDA (absente délibérations 1 et 2), M. Guillaume GINGUENE, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Chaouki BOUBERKA	à	Mme Christine ROBERT
M. Mickaël MARC	à	Mme Virginie BUSSON
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
M. Franck GAILLOT	à	Mme Jennifer BALLAND
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Nicole SIEPI
M. Laurent BOULA	à	M. Claude MATHON
Mme Virginie THERIZOLS	à	M. Jean-Yves CAILLAUD

**ABSENTS :**

Mme Nassim KERBACHI

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Christine ROBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**083.04.2022 FINANCES**

**CESSION PAR L'INTERMEDIAIRE DU SITE AGORASTORE D'UN VEHICULE IMMATRICULE FV 189 QV**

---

Pour rappel, la collectivité a signé un contrat avec la plateforme de vente aux enchères WEBENCHERES afin de mettre en vente des biens mobiliers réformés et dont les services n'en n'ont plus l'utilité. Cette plateforme était spécialisée dans la vente aux enchères de matériels issus des collectivités et à la suite de son rachat par la société Agorastore, la décision a été prise de fermer la plateforme Webenchères.

Depuis octobre 2021, toutes les ventes sont lancées sur la plateforme Agorastore.

**Le but est de favoriser les enchères citoyennes et ainsi de permettre à tous d'acquérir et de profiter des biens dont la collectivité n'a plus l'utilité pour leur donner une seconde vie.**

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets dont les services n'ont plus l'utilité
- Créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement de matériels
- Réduire les rebuts et agir dans le cadre du développement durable
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec la population

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite.

Le matériel est ensuite retiré sur place et est vendu en l'état.

En application de la délibération 065.05.2020 du 26 mai 2020, le maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

Une vente de véhicules a eu lieu en janvier dernier et le véhicule FORD TRANSIT immatriculé FV 189 QV s'est vendu pour un montant de 7 374€ TTC alors que le prix de départ était de 2 500€ TTC.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 4 avril 2022,

**Considérant** la vente de véhicules effectuée sur la plateforme AGORASTORE et que le véhicule immatriculé FV 189 QV s'est vendu pour un montant de 7 374 € TTC,

**Considérant** que pour l'aliénation de gré à gré supérieure à 4 600 €, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
DECIDE : A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule immatriculé FV 189 QV réalisée via la plateforme AGORASTORE pour un montant de 7374 € et à signer tous documents afférents à ladite vente.

**Article 2 :**

Précise que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77 article 775 du budget en cours de la commune.

**Article 3 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 14 AVRIL 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



**Le Maire**

**Jean-Michel LEVESQUE**